

A.G.E.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €uro
Siège social : 96, Chemin des Juttés, 74190 PASSY
890 559 719 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le dix sept juillet,
A huit heures,

Les associés de la Société « A.G.E.L. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GAINARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Audrey GAINARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Paraphe



Paraphe



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 96, Chemin des Jutttes 74190 PASSY au 201, Impasse de la Terrasse 74190 PASSY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **PASSY (Haute-Savoie) - 201, Impasse de la Terrasse.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des documents sociaux ont bien été observées ; elle déclare ainsi avoir été en mesure d'exercer pleinement son droit de communication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

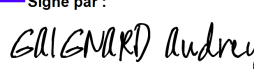
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guillaume GAINARD

Signé par :

3C4DFFB30D04404...

Le Secrétaire
Audrey GAINARD

Signé par :

43D3E11ABC934FC...

A.G.E.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €uro
Siège social : 96, Chemin des Juttès, 74190 PASSY
890 559 719 RCS ANNECY

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 96, Chemin des Juttès 74190 PASSY au 201, Impasse de la Terrasse 74190 PASSY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **PASSY (Haute-Savoie) - 201, Impasse de la Terrasse.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des documents sociaux ont bien été observées ; elle déclare ainsi avoir été en mesure d'exercer pleinement son droit de communication.

Le Président
Guillaume GAINARD

Signé par :

3C4DFFB30D04404...